

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL**

SEANCE du 30 MAI 2017

Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 13 + (4 PROCURATIONS)

L'an deux mille dix-sept et le trente du mois de Mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel AMOUROUX, Maire.

Etaient présents : AMOUROUX M., RAMIREZ A-M., LIRONCOURT A., BELTRA F., MIROL S., DOUVIER A., WALLEZ R., BONNES J-L., JOUANDO-VIVES M., LISSARRE V., FORNELLI S., GAFFARD L., NENERT N.

Procurations : TORRES J-L. à RAMIREZ A-M. - BLANC-MARY J. à AMOUROUX M. - LAFITTE A. à WALLEZ R. - FONT F. à GAFFARD L.

SYDEEL 66 – APPROBATION AVENANT N° 2 A L'ACTE CONSTITUTIF GROUPEMENT DE COMMANDE POUR ACHAT D'ENERGIE

Vu la délibération du SYDEEL66 N° 37/06/2014 du 18/12/2014 approuvant l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'énergie.

VU la délibération du SYDEEL66 N° 06/01/2016 du 16/02/2016 approuvant l'avenant N° 1

Vu la délibération de la Commune en date du 27/01/2015 pour adhésion au groupement d'achat,

Vu la Convention constitutive du Groupement d'achat d'électricité et ses différents articles

Monsieur le Maire indique qu'il est destinataire d'un courrier de M. le Président du SYDEEL66 en date du 28 avril 2017 qui demande que le conseil municipal délibère sur les modifications de l'acte constitutif concernant le groupement d'achat d'électricité.

Il rappelle que suite à l'ouverture du marché de l'électricité s'est faite progressivement depuis 2000 et a connu plusieurs étapes avec la date d'ouverture totale au 1^{er} Juillet 2007.

Depuis la Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 Juillet 2005, les engagements de la Commission Européenne en 2007 dans le « paquet énergie », les Lois Grenelle, la Loi sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) en 2010 avec la fin programmée des tarifs réglementés jaune et vert au 31/12/2015, ont participé à sensibiliser les collectivités à la maîtrise de l'énergie. De plus, la hausse des prix de l'électricité dans un contexte financier contraint a renforcé le besoin d'une meilleure maîtrise des coûts de l'énergie.

Ce contexte a conduit le SYDEEL66 à mettre en place en 2015 un groupement de commande pour l'achat d'électricité pour les tarifs vert et jaune auquel la commune à adhérer.

En 2017, cette démarche est renouvelée par le SYDEEL66 qui propose plusieurs modifications de l'acte constitutif.

Après avoir donné lecture de l'avenant, Il demande ensuite au Conseil municipal de délibérer,

Entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'avenant N° 2 tel que proposé concernant les modifications introduites dans les différents articles de la convention constitutive du groupement.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cet effet
- **DIT** que ampliation de la délibération exécutoire sera adressée à M. le Président du SYDEEL66 pour notification.

HONORAIRES ET MARCHES REGROUPEMENT DE COMMERCES « BATIMENTS » TRANSFORMATION SALLE ATTENTE POLE MEDICAL – CABINET ARCHI CONCEPT

VU les délibérations du 26 Janvier 2012 et du 28 novembre 2013 attribuant au Cabinet ARCHI CONCEPT de PERPIGNAN la maîtrise d'œuvre ainsi que son avenant, des travaux d'aménagement du regroupement des commerces « Bâtiments »

VU la délibération du 27 Février 2014 autorisant le Maire à signer les marchés de travaux pour la construction des bâtiments du projet de regroupement des commerces

CONSIDERANT qu'en raison de la fréquentation du pôle médical, il est nécessaire d'agrandir la salle d'attente en transformant l'espace sanitaire.

VU le coût estimatif total des travaux s'élevant à 15.000 euros HT soit 18.000 euros TTC établi par le cabinet ARCHI CONCEPT composé comme suit :

1 – CLOISON / DOUBLAGE / FAUX PLAFOND	3.100,00
2 – ELECTRICITE.....	2.600,00
3 – PLOMBERIE / VMC	4.300,00
4 – CARRELAGE / FAIENCES	2.000,00
5 – PEINTURE	3.000,00

CONSIDERANT que le cabinet ARCHI CONCEPT a suivi les travaux il lui a été demandé de faire une proposition d'honoraires. La mission présentée s'élève à la somme de 3.600 € HT pour la consultation des entreprises, établissement des dossiers, suivi des travaux

CONSIDERANT qu'en raison du montant des travaux, il va être demandé aux entreprises qui ont été titulaires du marché de réaliser les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les travaux de transformation du pôle médical « salle d'attente » pour un montant estimatif de 15.000 euros HT soit 18.000 euros TTC
- **D'APPROUVER** le montant de la mission proposée le cabinet ARCHICONCEPT de PERPIGNAN, pour un montant de 3.600 € HT
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tout autre document se rapportant à ce dossier à plus particulièrement les marchés conclus avec chaque entreprise.

TARIFICATION SEJOUR « CASTELFIZEL » 2017 - ALSH ADOLESCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 Mars 2017 portant modification du règlement intérieur de la Maison de la Jeunesse et des loisirs

Vu l'ensemble des conventions d'objectifs et de financements signées avec la CAF des Pyrénées-Orientales, Entendu le rapport de Madame la délégué à la jeunesse, qui précise qu'il est proposé de faire un séjour au Camping CASTELFIZEL à CAUDIES DE FENOUILLEDES au mois d'août du 8 au 11 à l'intention d'enfants et de jeunes adolescents.

L'accueil du mois d'août étant intercommunal, le séjour sera ouvert aux jeunes de la Commune et des communes de THEZA et de MONTESCOLT.

Vu le plan de financement de l'opération présenté par Madame JOUANDO-VIVES, il est proposé de fixer la participation des usagers comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS
QF 1 à 20 %	27,00 €
QF 2 à 30 %	41,00 €

QF 3 à 40 %	54,00 €
QF 4 à 50 %	67,00 €
Extérieur 100 %	134,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **APPROUVE** la participation des familles au séjour intercommunal CASTELFIZEL du mois d'août 2017, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

TARIFICATION SEJOUR « PLAYA TOUR » 2017 - ALSH ADOLESCENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 Mars 2017 portant modification du règlement intérieur de la Maison de la Jeunesse et des loisirs

Vu l'ensemble des conventions d'objectifs et de financements signées avec la CAF des Pyrénées-Orientales,

Vu la convention signée entre la commune et l'UFOLEP

Entendu le rapport de Madame la délégué à la jeunesse, qui précise que suite à la convention signée avec l'UFOLEP il est proposé aux communes adhérentes de participer à un séjour organisé chaque été.

Comme l'année passée, ce séjour nommé le PLAYA TOUR, à destination des jeunes des PIJ, aura lieu à PORT LEUCATE du 10 au 13 juillet et des activités variées, culturelles et sportives dans le respect de l'environnement seront proposées aux jeunes.

Vu le plan de financement de l'opération, il est proposé de fixer la participation des usagers comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
QF 1 à 20 %	36,00 €
QF 2 à 30 %	54,00 €
QF 3 à 40 %	72,00 €
QF 4 à 50 %	90,00 €
Extérieur 100 %	179,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **APPROUVE** la participation des familles au séjour PLAYA TOUR de PORT LEUCATE de juillet 2017, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est très attachée à la protection de l'espace agricole, aussi lorsque des transactions ont lieu et qu'elles menacent la vocation agricole des parcelles, parce que l'acheteur n'est pas agriculteur, la commune demande à la SAFER de préempter en s'engageant auprès de cette dernière à lui racheter les parcelles concernées.

L'objet de cette délibération est donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention ayant le même objet et visant deux parcelles différentes :

Lieudit	parcelle	superficie
LA SET	AA 122	4 a 25 ca
LA SET	AA 124	3 a 25 ca

Soit 7 ares 50 centiares pour un montant total de 4.200 € (quatre mille deux cents euros)

Ainsi informé et après en avoir délibéré le conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention indiquant la promesse unilatérale d'achat des deux parcelles AA 122 et AA 124 auprès de la SAFER

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.214-2-1,

VU la délibération du 31 octobre 2013 approuvant les termes de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Relais Assistants Maternels à intervenir avec la caisse d'allocations familiales (CAF)

VU La délibération du 27 mars 2017 approuvant le projet de fonctionnement du Relais Assistants Maternels (RAM)

CONSIDERANT que le Relais Assistants Maternels (RAM) est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de garde à domicile, CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la caisse d'allocations familiales (CAF) apporte son soutien financier aux Relais Assistants Maternels, il est proposé à ce titre la signature d'une convention d'objectifs et de financement, subvention de fonctionnement pour financer le spectacle débat « la marelle des souvenirs »

Sur le rapport de Mme JOUANDO-VIVES Michelle responsable du service jeunesse et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement subvention de fonctionnement pour le spectacle débat « la Marelle des souvenirs » à signer entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer
- **PRECISE** que cette convention est conclue pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2017.

DEMANDE DE SUBVENTION APRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE – CUI « ZERO PHYTO »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est possible d'obtenir une subvention de l'Agence de l'Eau lors d'un recrutement d'agents en contrat unique d'insertion dont la mission et l'objectif est de mettre en place de nouvelles pratiques pour aller vers le « Zéro Phyto ».

A cet effet il a été recruté au 1^{er} décembre 2016 pour un an, deux agents, sachant aussi que si le dispositif CUI est maintenu, leur contrat est renouvelable le montant des rémunérations est de 23.502,24 €.

Considérant que cette opération s'inscrit dans les domaines d'intervention de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, elle pourrait être subventionnée, sachant que l'Etat ASP finance à hauteur de 70% soit 16.240,56 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE CORSE, sachant que l'autofinancement de l'opération s'élève à la somme de 7.261,68 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

AGENCE POSTALE COMMUNALE – AVENANT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 30 septembre 2014, le Conseil l'avait autorisé à signer une convention relative à l'organisation d'une agence postale communale à compter du 20 octobre 2014.

La Poste souhaite mettre en place un nouveau service permettant au public de l'agence postale d'accéder à une borne tactile connectée à internet, à des informations relatives notamment à ses produits et services, et aux différents services publics et administrations.

La Poste souhaite aussi ajouter des produits tiers à savoir :

- Vente de produits et services de téléphonie « la Poste Mobile »
- Vente de produits et services de partenaires de la Poste

Il y aurait donc lieu de modifier la convention en concluant un avenant.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant à la convention à intervenir entre la commune et la Poste et précise qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale
- **PRECISE** que cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2017

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière séance du 28 Février 2017, le Conseil avait approuvé le tableau des effectifs des emplois communaux permanents nécessaires au fonctionnement des différents services.

ARTICLE – 1^{ER} : Le Conseil Municipal décide de fixer le nouveau tableau des effectifs comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE
Attaché	Attaché	1
Rédacteur territorial	Rédacteur	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	3
	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe (20/35 ^{ème})	1
	Adjoint Administratif (20/35 ^{ème})	1
Educateur jeune enfant	Educateur jeune enfant principal	1
A.S.E.M.	A.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	3
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	1
	Agent de Maîtrise principal	1
Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique	3
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint Technique (30/35 ^{ème})	1
Opérateur Territorial des A.P.S.	Opérateur territorial Qualifié des A.P.S.	1
Animateur	Animateur (30/35 ^{ème})	1
	Animateur principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint territorial d'Animation	Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint d'Animation	3
<u>Agents Contractuels</u>		
- Adjoint territorial d'Animation	- Adjoint d'Animation	1
	- Adjoint d'Animation (20/35 ^{ème})	1
- Adjoint Technique Territorial	- Adjoint Technique	1
- Educateur Jeunes enfants	- Educateur Jeunes enfants	1

ARTICLE – 2 : La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} Juin 2017

ARTICLE – 3 : Les Crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures